



# Procès-verbal et compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 mai 2022

Date de convocation : 18 mai 2022

---

Le conseil municipal de la commune de Moyrazès s'est réuni, salle des mariages, le vingt-trois mai deux mille vingt-deux à vingt heures trente, sous la présidence de Michel ARTUS, maire.

**Présents** : M. ARTUS Michel, Mme BASTIDE Noémie, Mme BES Carole, M. BONNET Christian, Mme ESTIVALS Marie Cécile, Mme FERLET Nicole, M. GABEN Serge, M. GARRIGUES Claude, Mme GARRIGUES Séverine, M. PALOUS Michel, M. PELISSIER Philippe

**Absents et représentés** : Mme FOUCRAS Odile a donné pouvoir à Mme FERLET Nicole, M. GARRIGUES Michaël a donné pouvoir à M. BONNET Christian ; M. GINESTET Jérôme a donné pouvoir à M. GABEN Serge ; Mme WILFRID Marielle a donné pouvoir à M. PALOUS Michel

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein de l'assemblée et Mme ESTIVALS Marie- Cécile a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

---

## **ORDRE DU JOUR**

- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal :
  - Attribution du marché de travaux assainissement du village Aigues Vives Lots 1 et 2
- Subventions aux associations.
- Personnel communal :
  - Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité,
  - Modification RIFSEEP,
  - Création d'un compte épargne temps.
- Compte-rendu des commissions.
- Questions diverses

## Compte-rendu des décisions prises le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par délibération du conseil municipal :

Date	Numéro	Libellés
29/04/2022	DM005	Attribution du marché de travaux d'assainissement d'Aigues Vives – Lot n° 1 Mise en séparatif de réseaux
17/05/2022	DM006	Attribution du marché de travaux d'assainissement d'Aigues Vives – Lot n° 2 – Construction d'une station d'épuration

**Décision n°** : DM005 - du 29 avril 2022

**Nature** : 1 Commande publique – 1.1.7. Marchés de maîtrise d'œuvre

**Objet** : Attribution du marché de travaux d'assainissement du village d'Aigues Vives – Lot 1 Mise en séparatif de réseaux

---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment en application des articles L2123-1, R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Vu la délibération DE046 du 02/11/2021 et la convention entre la Commune de Moyrazes et le SME Lévézou Ségala du 04-11-2021 portant constitution d'un groupement de commande en vue de la passation de marché de travaux,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 janvier 2022 sur le site e-Aveyron, la plateforme marché-publics.info, et le 31 janvier 2022 sur Midimédia, portant sur les travaux d'assainissement du village d'Aigues Vives – Lot 1 – Mise en séparatif des réseaux et Lot 2 – Construction de la station d'épuration

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu les propositions reçues en réponse,

Considérant que six offres ont été remises pour le lot 1 dans les délais soit avant le 7 mars 2022 à 12 heures,

Considérant la réunion de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 12 avril 2022.

Considérant les offres d'entreprises reçues :

- **Lot 1 : Mise en séparatif des réseaux**

**1 – Entreprise EIFFAGE ENERGIE :**

- Offre (montant HT global du marché assainissement et eau potable) : 223 241,10 € HT

**2 – EUROVIA Midi Pyrénées :**

- Offre (montant HT global du marché assainissement et eau potable) : 348 786.35 € HT

**3 – SARL PUECHOULTRES :**

- Offre (montant HT global du marché assainissement et eau potable) : 195 481.10 € HT

**4 – SAS QUERCY Entreprise**

- Offre (montant HT global du marché assainissement et eau potable) : 214 432.95 € HT

**5 – SAS GINESTE TP**

- Offre (montant HT global du marché assainissement et eau potable) : 233 777.50 € HT

**6 – SARL STPO**

- Offre (montant HT global du marché assainissement et eau potable) : 233 244.20 € HT

Considérant que le jugement des offres prévu selon le règlement de consultation se base sur les critères suivants : valeur technique : 60 % - Prix des prestations : 40 %,  
Vu l'analyse des offres,  
Vu l'avis de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 12 avril 2022,

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

Le marché public pour les travaux d'assainissement du village d'Aigues Vives

- Lot 1 – Mise en séparatif des réseaux est attribué à :  
SARL PUECHOULTRES – ZA MARENGO – 12160 Baraqueville, pour un montant de :  
Montant Tranche Ferme : 110 540,60 € HT soit 132 648.72 € TTC

Pour les motifs suivants :

Notation critère prix : 40 / 40 points

Notation technique : 47.50 / 60 points

Soit une notation globale de 87.50 / 100 points

### **Article 2 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné.

### **Article 3 :**

De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

---

**Décision n°** : DM006 - du 17 mai 2022

**Nature** : 1 Commande publique – **1.1.7.** Marchés de maîtrise d'œuvre

**Objet** : Attribution du marché de travaux d'assainissement du village d'Aigues Vives

Lot 2 – Construction d'une station d'épuration

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOYRAZÈS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment en application des articles L2123-1, R2123-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE032 du 23 mai 2020 lui donnant délégation d'attributions prévues à l'article L2122-22 sus visé,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 27 janvier 2022 sur le site e-Aveyron, la plateforme marché-publics.info, et le 31 janvier 2022 sur Midimédia, portant sur les travaux d'assainissement du village d'Aigues Vives – Lot 1 – Mise en séparatif des réseaux et Lot 2 – Construction de la station d'épuration

Vu le budget de l'exercice en cours,

Vu les propositions reçues en réponse,

Considérant que trois offres ont été remises pour le lot 2 dans les délais soit avant le 7 mars 2022 à 12 heures,

Considérant les réunions de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 12 avril 2022 et du 10 mai 2022.

Considérant les offres d'entreprises reçues :

- **Lot 2 : Construction d'une station d'épuration**

**1 – Entreprise COLAS :**

- Offre (montant HT tranche ferme) : 79 400 € HT

**2 – Entreprise SÉVIGNÉ :**

- Offre (montant HT tranche ferme) : 76 900 € HT

**3 – Entreprise STPO :**

- Offre (montant HT tranche ferme) : 70 790 € HT

Considérant que le jugement des offres prévu selon le règlement de consultation se base sur les critères suivants : valeur technique : 60 % - Prix des prestations : 40 %,

Vu l'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission interne chargée de l'ouverture des plis et du choix de l'attributaire en date du 10 mai 2022,

**DÉCIDE+**

**Article 1 :**

Le marché public pour les travaux d'assainissement du village d'Aigues Vives

- Lot 2 – Construction d'une station d'épuration est attribué à :  
SARL STPO - Route de Rodez – 12240 RIEUPEYROUX, pour un montant de :  
Montant Tranche Ferme : 70790.00 € HT soit 84 948.00 € TTC

Pour les motifs suivants :

Notation critère prix : 40 / 40 points

Notation technique : 47.50 / 60 points

Soit une notation globale de 87.50 / 100 points

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget concerné.

**Article 3 :**

De mettre en œuvre cette décision et de signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

## **Délibération n° DE028. – Subventions aux associations – Année 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 11 avril dernier, il a été inscrit au budget communal 2022, un montant global au compte 6574 Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le montant individuel à accorder à chaque association.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux associations pour l'année 2022, les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant de la subvention</b>
AAPPMA Druelle Luc Moyrazès	305.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Baraqueville	153.00 €
Anim à Moy	305.00 €
Art et Lien	305.00 €
ASA Rouergue	3 500.00 €
Association des Parents d'Elèves de Moyrazès	305.00 €
Association interc. Promotion sportive et culture	160.00 €
Association sportive de Moyrazès	350.00 €
Basket en Ségala	305.00 €
Espoir Football Club 88	305.00 €
Le Soulicou Amicale 3 <sup>ème</sup> âge	305.00 €
Les Amis de Comencau	305.00 €
Les Ateliers de la Maresque	305.00 €
Les Cavaliers de Moyrazès	305.00 €
Les Compagnons des Arméniès	305.00 €
Les Conscrits de Moyrazès	305.00 €
Saint Médard	305.00 €
Sport Quilles Moyrazès	305.00 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, vu les crédits inscrits au budget communal 2022, décide l'attribution des subventions précitées.

---

## **Délibération DE029 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 332-23-1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'entretien des espaces verts, des espaces publics et des bâtiments communaux.

Entendu l'exposé et sur le rapport du Maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial - catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de deux mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 31 août 2022 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments et des espaces verts communaux à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

•

•

## **Délibération n° DE030 - Modification du Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Vu les articles L.714-4 à L.714-13 du code général de la fonction publique, relatifs au régime indemnitaire dans la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération DE056 du 12 décembre 2018 instituant le Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 28 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Vu l'avis du comité technique en date du 13 avril 2022 relatif à la modification du montant maximum individuel annuel IFSE du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux – Groupe 2

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'au contractuels de droit public comptant six mois d'ancienneté exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- *Adjoints administratifs territoriaux,*
- *Agents de maîtrise territoriaux,*
- *Adjoints techniques territoriaux,*
- *Adjoints du patrimoine territoriaux.*

### **Article 2 : Modalités de versement**

Les montants des indemnités seront revalorisés automatiquement suivant l'évolution du point d'indice de la fonction publique toutes les fois où le montant des primes et indemnités instituées est lié à ce point ou en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- congés annuels (plein traitement),
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement)

Il sera suspendu en cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### **Article 3 : Structure du régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel**

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle,
- le complément indiciaire annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir (le CIA est facultatif).

### **Article 4 : L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui est assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur :

- l'élargissement des compétences,
- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les 4 ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise est versée mensuellement.

Les groupes de fonctions et les montants maximum annuels sont fixés, ce jour, comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Plafond indicatifs Réglementaires en €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 500	2 500	11 340
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	1 500	6 000	11 340
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	Fonctions d'exécution	1500	2 500	10 800
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Fonctions d'exécution	1 500	6000	10 800
Adjoints du patrimoine territoriaux	Groupe 2	Fonctions d'exécution	0	1 500	10 800

#### **Article 5 : Le complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *la valeur professionnelle de l'agent,*
-  *son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *son sens du service public,*
-  *sa capacité à travailler en équipe,*
-  *sa contribution au collectif de travail.*

Le complément indemnitaire annuel est versé annuellement au mois de décembre.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés, ce jour, comme suit :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi (à titre indicatif)	Montant minimal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Plafond indicatifs Réglementaires en €
Agents de maîtrise territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	0	200	1 260
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	0	200	1 260
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	0	200	1 200

Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	0	200	1 200
Adjoints du patrimoine territoriaux	Groupe 2	Agent d'exécution	0	200	1 200

### **Article 6 : Cumuls possibles**

Le régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- l'indemnité pour travail dominical régulier,
- l'indemnité pour service de jour férié,
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
- l'indemnité d'astreinte,
- l'indemnité de permanence,
- l'indemnité d'intervention,
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (prime de fin d'année, 13<sup>ème</sup> mois...),
- la prime d'intéressement à la performance collective des services,
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

---

### **Délibération DE0031 – Mise en œuvre du Compte Epargne-Temps**

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique Départemental,

Le compte épargne-temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les enseignants artistiques,

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale,

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales,

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P.,

Le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 11 mai 2020 relatif à la mise en œuvre de dispositions temporaires en matière de C.E.T. afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de COVID-19,

Considérant l'avis du Comité Technique Départemental en date du 13 avril 2022

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne-temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

#### **- Alimentation du CET :**

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être **inférieur à 15 au titre de l'année N**, initialement ; proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- jours RTT (récupération du temps de travail),
- les repos compensateurs (heures supplémentaires, heures complémentaires, ...), dans la limite de 10 jours par an.

**- Procédure d'ouverture et alimentation :**

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1.

**- Utilisation du CET :** L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

**- Compensation en argent ou en épargne retraite :**

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. (pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux) aux agents par délibération.

Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au compte épargne-temps au-delà de 15 jours.

Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

**Dispositif pérenne :**

Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

**- Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un C.E.T. :**

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 10 jours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adopter les modalités ainsi proposées,
- dit qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,
- dit que cette délibération complète la délibération relative à la mise en œuvre de l'ARTT dans la collectivité, le CET constituant désormais une des modalités d'aménagement du temps de travail, et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

**Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe les élus de l'obtention de la subvention accordée par l'ADAGP (association pour la diffusion d'art graphique et plastique) à la commune de Moyrazès dans le cadre du projet street-art qui sera réalisé sur le mur de l'espace culturel Jean Mazenq.

Cette subvention d'un montant total de 7500 € devra couvrir la réalisation de l'œuvre et la rémunération de l'artiste. Cette fresque sera réalisée au printemps 2023 par l'artiste Zabou (artiste peintre) La maquette de cette fresque est en cours de réflexion et pourrait représenter les visages de Jean et Elise Mazonq et de Ilarie Voronka (poète d'origine juive caché pendant la 2<sup>ème</sup> guerre à MOYRAZES par Jean et Elise Mazonq).

- Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre du programme SIL porté par Pays Ségali Communauté, un totem signalant les entreprises installées sur la zone d'activité à l'entrée du village sera installé prochainement, le BAT de ce totem et en cours de validation.
- Monsieur le Maire fait part aux élus de la signature de la chartre « élagage » signée à la Mairie de Moyrazes le 10 mai 2022 entre Monsieur Jean Marc CALVET président de l'association des Maires de l'Aveyron et Monsieur Jean Christophe ARGUILLERE délégué régional Orange pour favoriser l'entretien des réseaux télécom dans le département de l'Aveyron. Cette signature fait suite à la signature du président de l'association des Maire de France et Orange.
- Monsieur le Maire présente aux élus le souhait de Monsieur CHAUZY Yohan d'acquérir une partie de la parcelle communale située sur la zone d'activité à l'arrière de son bâtiment, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande.
- Le Conseil Municipal a donné son accord pour renouveler aux conditions identiques la convention avec Monsieur Jean MALGOUYRES pour la mise à disposition du jardin situé à proximité de la Mairie.
- Monsieur le Maire informe les élus de la visite du directeur de l'office départemental HLM de l'Aveyron en présence de Monsieur Serge GABEN, au cours de cette visite la possibilité d'aménager les combles de la mairie pour créer un ou deux logements a été abordé, affaire à suivre !!!
- Monsieur le Maire et Monsieur Serge GABEN font part aux élus de la rencontre avec Monsieur Romain COULON, SICA Habitat Rurale, afin d'étudier la faisabilité de l'aménagement des combles de l'espace Jean Mazonq dans le cadre de la création d'un espace dédié au poète Ilarie Voronka. Cette étude permettra à la commune de déposer des dossiers de demandes de subventions afin d'envisager la réalisation de ce projet.
- Messieurs Philippe PELISSIER et Michel PALOUS ont confirmé aux élus que dans le cadre de la mise en sécurité de la traverse du bourg de Moyrazès des travaux vont être réalisés courant juillet 2022 par l'entreprise SIGNOVIA. Mise en œuvre de résine gravillonnée, pose de potelets, reprise et création de passages piétons et lignes stop ainsi que la pose d'un cousin berlinois seront réalisés à l'occasion de ces travaux qui s'élève à : 16 647 € HT).
- Messieurs Serge GABEN, Michel PALOUS ont rencontré Monsieur Mathéo FABIÉ, président de l'association les Conscrits au sujet du prochain bal de la fête de la Saint Médard du 4 juin 2022 à l'occasion de la fête du village. Au cours de cette rencontre les élus ont souhaité sensibiliser les jeunes organisateurs aux mesures de sécurité à mettre en place pour cette manifestation tout en respectant la capacité d'accueil de la salle des Arméniès.

### **Manifestations à venir :**

Madame Nicole FERLET et Serge GABEN ont fait un point sur les manifestations à venir.

- Manifestations organisées par les Ateliers de la Maresque :
  - Le jeudi 2 juin 2022 à 21h, Concert à l'église des élèves du lycée Foch avec Pascal RABATTI.

